

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Bertschy : Proches de la frontières et laissés à l'abandon : Pourquoi les habitants de Thônex sont-ils livrés à eux-mêmes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 mai 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La proximité géographique avec la frontière fait que les habitants de la commune de Thônex sont particulièrement exposés à la criminalité venant de l'autre côté de la frontière. Quand il ne s'agit pas d'une criminalité organisée, structurée s'en prenant aux banques et aux bureaux de change, ce sont de petites crapules qui viennent commettre leurs méfaits à Genève avant de s'éclipser en France voisine.

L'absence de contrôles aux frontières profite grandement aux voleurs qui peuvent ainsi s'en prendre aux personnes les plus vulnérables de la société, comme nos aînés. Les vols à l'astuce ou à l'arraché empoisonnent le quotidien des thônésiens, même si ces derniers ont redoublé de vigilance.

D'après les habitants de Thônex, les horaires d'ouverture du poste de police de Chêne, sis au 93 route de Genève sont aléatoires. Normalement ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h puis de 14 h à 17 h 30 et le samedi entre 14 h et 16 h, il arrive que le poste soit régulièrement fermé, parfois durant trois jours.

Parfois le poste est fermé, malgré la présence de policiers à l'intérieur, qui, ne pouvant être dérangés, demandent aux citoyens de venir ultérieurement.

Le dépôt d'une plainte pénale n'est pas chose aisée pour les petites gens. Il est malheureux de constater que nombre de victimes de larcins, essentiellement des personnes âgées ou à mobilité réduite, renoncent à déposer plainte, lassées des «revenez demain» ou «veuillez-vous rendre à ...». Il est regrettable de constater que tant d'obstacles dissuadent les personnes directement exposées à la criminalité transfrontalière de déposer une plainte pénale.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre les horaires d'ouverture du poste de police de Chêne, ou, à défaut, d'empêcher les régulières fermetures aléatoires dudit poste ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat n'ignore rien des questions sécuritaires spécifiques à la commune de Thonex, qu'il s'agisse de problématiques indigènes ou transfrontalières. Par ailleurs, il faut rappeler que la sécurité est une question qui concerne l'ensemble du territoire genevois. La stratégie en la matière ne se conçoit donc pas à l'échelon d'une seule commune mais au moins à l'échelon cantonal, sans parler des collaborations intercantionales et transfrontières.

Pour ce qui concerne particulièrement le poste de gendarmerie de Chêne, les heures d'ouverture en sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00 le samedi; le poste est fermé le dimanche.

Il peut arriver exceptionnellement que, durant les heures prévues pour l'ouverture, le poste de gendarmerie de Chêne soit momentanément fermé. Cela s'explique par l'engagement du personnel qui s'y trouve sur des missions de « police secours » à l'extérieur, missions qui comportent un impératif de priorité absolue. Depuis le début de l'année 2012, jamais le poste de gendarmerie de Chêne n'a cependant été fermé trois jours de suite, ni même un jour entier, pour permettre l'accomplissement de ces interventions urgentes.

Toujours de façon exceptionnelle, il peut arriver que seule une employée administrative soit présente au poste. A défaut pour elle de pouvoir assurer sa propre sécurité et dans la mesure également où il n'entre pas dans ses compétences d'enregistrer des plaintes nominales, elle invite alors les personnes venues au poste à s'y présenter ultérieurement. Elle ne manque pas de leur exposer que des missions prioritaires sont en cours et privent momentanément les lieux de la présence de policiers. Pour les cas véritablement urgents cependant, une patrouille se rend immédiatement sur place pour prendre la déclaration des plaignants.

Il convient enfin de rappeler que deux postes de police sont ouverts 24 heures sur 24 et permettent aux personnes qui souhaitent déposer plainte de le faire sans délai : la brigade de sécurité routière sur la rive gauche et le poste des Pâquis sur la rive droite. Dans un rayon kilométrique raisonnable, on trouve encore les postes de gendarmerie de la Pallanterie, de Rive, de Carouge et de Plainpalais. Ils sont tous desservis par les transports publics et peuvent permettre le dépôt d'une plainte en cas de fermeture momentanée du poste de Chêne.

Le Conseil d'Etat regrette évidemment que les heures d'ouverture des postes de police ne puissent pas, de façon générale, être étendues. Il s'oppose évidemment à la fermeture sans motifs prioritaires des postes durant les heures prévues pour l'ouverture. Il rappelle cependant que la police ne peut remplir ses missions qu'avec les effectifs qui sont à sa disposition, ce qui suppose parfois qu'elle renonce ponctuellement à certaines prestations au profit d'interventions urgentes. Cela rappelé, la question des effectifs de la police fait partie des préoccupations majeures du Conseil d'Etat, de façon à ce que la sécurité de l'ensemble des citoyens du canton soit assurée. Des augmentations notables du personnel policier ont d'ailleurs été assurées ces dernières années.

Enfin, la réforme en cours de l'organisation de la police (projet Phénix) devrait permettre à l'avenir de mieux répartir encore les effectifs disponibles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER